

AVERTISSEMENT

Les titulaires de brevets reçoivent des courriers de sociétés privées étrangères (voir liste indicative au verso), qui leur proposent de publier, d'enregistrer ou d'inscrire leurs titres, au niveau européen ou international, moyennant des sommes importantes.

Ces courriers reprennent les informations concernant le titre publiées au Bulletin officiel de la propriété industrielle (numéro et date de dépôt et/ou de publication, référence à la classification internationale, revendication de priorité, etc ...).

Attention :

L'INPI n'a aucun lien avec ces sociétés. C'est directement dans le BOPI qu'elles se procurent les coordonnées des déposants.

Les prestations qu'elles proposent **n'ont aucun caractère officiel, ne sont pas obligatoires et sont dénuées de tout effet juridique.**

En effet, la loi française n'exige, pour faire produire à un brevet ses pleins effets, que la publication officielle au BOPI. Cette publication est assurée par l'INPI et ne donne d'ailleurs lieu au versement d'aucune redevance, son coût étant couvert par la redevance de dépôt.

Pour étendre la protection d'un brevet à l'international, l'INPI est habilité à recevoir les demandes pour la France et les transmet directement à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui en assure la publication.

Au niveau européen, l'Office européen des brevets (OEB) assure la publication et la délivrance des brevets européens.

Toute autre insertion est dépourvue d'effet juridique et, si elle a lieu, ne peut revêtir qu'un caractère publicitaire qu'il appartient à chacun d'apprécier.